

# Statuts du Comité des « Entrepreneurs et entrepreneuses germano- marocain(e)s » de la Chambre Allemande de Commerce et d'Industrie au Maroc (AHK Maroc)

## Sommaire

§1 Principe général .....	2
§2 Objectifs et activités du comité .....	2
1. Objectifs.....	2
2. Activités .....	2
§3 Adhésion .....	2
1. Conditions préalables .....	2
2. Devoirs des membres .....	2
3. Pouvoir des membres .....	2
4. Décisions du Comité.....	3
5. Adhésion de nouveaux membres.....	3
6. Exclusion de membres.....	3
§4 Finances.....	3
§5 Représentation .....	3
§6 Modification des statuts .....	3
§7 Dissolution du comité .....	3
§8 Entrée en vigueur des statuts .....	3

## §1 Principes généraux

Le comité « Entrepreneurs et entrepreneuses germano-marocain(e)s » est un comité de la Chambre Allemande de Commerce et d'Industrie au Maroc (AHK Maroc) conformément au §19 (2) des statuts de l'AHK Maroc dans la version en vigueur, ratifié le 10/06/2021 par le comité directeur de l'AHK Maroc.

Les entrepreneurs germano-marocains de ce comité sont actifs au Maroc et ont acquis une formation et/ou une expérience professionnelle en Allemagne. Le comité défend et représente les intérêts des entrepreneurs germano-marocains auprès des différentes parties prenantes.

## §2 Objectifs et activités du comité

### 1. Objectifs

Le comité a pour objectif de promouvoir les relations économiques des entrepreneurs germano-marocains, en particulier les entreprises allemandes basées au Maroc ainsi que leurs filiales et partenaires. Il contribue à soutenir et à faciliter l'entrée sur le marché marocain de jeunes entrepreneurs et de start-ups d'Allemagne. Le comité encourage le transfert de savoir-faire entre l'Allemagne et le Maroc, notamment dans le domaine du développement durable. Dans le cadre de ses objectifs, le comité peut coopérer avec des initiatives et des organisations qui partagent ses objectifs.

### 2. Activités

Pour atteindre ses objectifs, le comité se réunit à minima deux fois par an. Lors de ces réunions, le comité détermine les activités et projets à mettre en place afin de les déployer conjointement avec l'AHK Maroc. Le comité notifie le grand public concernant ses activités via le site web et les réseaux sociaux de l'AHK Maroc.

## §3 Adhésion

### 1. Conditions préalables

- a. Les membres du comité sont germanophones et ont effectué leurs études ou obtenu d'autres qualifications en Allemagne.
- b. Les membres sont des fondateurs d'entreprises, dirigent une entreprise ou sont des représentants de haut rang d'institutions allemandes ou marocaines.
- c. Une adhésion de l'entreprise/institution auprès de l'AHK Maroc est une condition préalable à l'adhésion et à la coopération au sein du comité.
- d. Le directeur général de l'AHK Maroc est ex officio membre du comité.

### 2. Missions des membres

Les membres soutiennent le comité ainsi que l'AHK Maroc dans la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus. Ils s'engagent à respecter les statuts du comité et ceux de l'AHK Maroc et à suivre les résolutions communes.

### 3. Droits des membres

Les membres ont la possibilité d'assister aux réunions du comité, de soumettre des motions et d'exercer leur droit de vote. Chaque membre possède une voix.

#### **4. Décisions du Comité**

Une majorité simple des membres présents constitue le quorum. Le directeur général de l'AHK Maroc dispose d'un droit de veto.

#### **5. Adhésion de nouveaux membres**

Une recommandation d'au moins 3 membres du comité est obligatoire pour l'admission d'un nouveau membre. L'admission requiert le consentement des 2/3 des membres présents lors des réunions.

#### **6. Exclusion de membres**

L'adhésion d'un membre du comité prend fin si ce dernier agit à l'encontre des objectifs des statuts ou sur demande des 2/3 des membres présents à une réunion après concertation. L'adhésion au comité s'interrompt lorsque l'adhésion à l'AHK Maroc se termine.

### **§4 Finances**

Les activités du comité sont financées dans le cadre du budget de l'AHK Maroc et / ou par des sponsors / fonds tiers. Le comité ne dispose pas d'un budget propre.

### **§5 Représentation**

Le directeur de l'AHK Maroc est ex officio membre du comité. Dans ce cadre, le directeur général représente les intérêts du comité auprès du grand public et rend régulièrement compte des travaux réalisés auprès du comité directeur de l'AHK Maroc.

### **§6 Modification des statuts**

Toute modification des présents statuts incombe au comité directeur de l'AHK Maroc.

### **§7 Dissolution du comité**

La dissolution du comité appartient au comité directeur de l'AHK Maroc.

### **§8 Entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts ont été adoptés le 24/11/2021. Ils entrent en vigueur à la première réunion du comité.